<u>COMPTE RENDU</u> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2020 A 10H00

Sous la présidence de Monsieur Robert DONNAT, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, M. GRILLI Michel, Mme CLAUZON Christiane, Mme MILESI Véronique, DINGLI Jean-Pierre.

Absents et excusés : M. LEROUX Jean-Pierre a donné procuration à Mme CLAUZON Christiane

Mme BUGEL Nathalie a donné procuration à M. Robert DONNAT

Mme BRUNET/TRAVERSO Noëlle a donné procuration à M. SILVESTRE

Claude

Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène a donné procuration à Mme MILESI

Véronique

M. CUREL Nicolas a donné procuration à M. SILVESTRE Claude Mme TAULEMESSE Emilie a donné procuration à Mme CLAUZON

Christiane

Mme FONQUERNIE Anne a donné procuration à M. Robert

DONNAT

M. RODENAS Emmanuel a donné procuration à M. GRILLI Michel

M. MAURIN Yves a donné procuration à M. GRILLI Michel

Absents : CHAVRIER Christian - SONEGO Karine - DEVALENCE Georges - TRINQUART LEROUX Nicole

Le Quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 FEVRIER 2020 à 18h00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès verbal de la séance.

<u>DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u> Monsieur le Maire fait part des décisions prises :

- Décision N° 002/2020 en date du 2 mars 2020 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur MARTINEZ Anthony : Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée. Instance n° 2000593.

23/2020 Exonération des loyers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par solidarité avec les professions médicales et les commerçants de la commune, il est proposé d'exonérer les loyers des bureaux des infirmières, du médecin, du loyer de la terrasse du café de la fontaine, la terrasse de l'auberge, du fourgon de pizzas et du fourgon hamburgers.

VU la délibération N° 013/2020 portant occupation du domaine public VU la délibération N° 014/2020 portant occupation du domaine public

VU la délibération N° 059/2018 relative aux tarifs des droits et redevance d'occupation du domaine public

VU la délibération N°057/2017 portant contrat de location à usage professionnel au rez-dechaussée de l'ancien presbytère

VU la délibération N°004/2011 portant contrat de location d'un immeuble

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à des fins professionnelles du café de la Fontaine a été renouvelée pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SARL Louise, représentée par Monsieur CALTOT Alexis, gérant de "L'Auberge de LAGNES" a loué la place de la roue du 1^{er} avril au 31 octobre 2020.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré depuis le 24 mars 2020

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :

- ✓ EXONERE le café de la Fontaine de la redevance de 60 € pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- ✓ EXONERE "L'Auberge de LAGNES " du loyer de 460€ / an pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- ✓ EXONERE les loyers des professions médicales pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2020
- ✓ EXONERE les loyers des commerces ambulants pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

024/2020 Modification de la délibération N°037/20218

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 13 avril 2018 l'acquisition du local avec terrain attenant par la SAS MDI :

- section D n° 751, lot-volume 1 et lot-volume 2
- section D n° 813
- section D n° 811 et 812, lot-volume 3

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

APPROUVE la modification de la délibération et le retrait de cette vente.

025/2020 Retrait de la délibération Acquisition immobilière Maison médicale

VU la délibération N° 8 du 31 Janvier 2020 portant acquisition immobilière Maison médicale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition du local par la SAS MAP a été approuvée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération.

026/2020 Autorisation de dépôt d'une demande de transfert de permis de construire au profit de la Commune

Monsieur le Maire expose

VU le permis de construire n° PC 8406218 S0011 délivré en date du 31 octobre 2018 à la SAS MAP concernant l'aménagement du Pôle médical;

CONSIDERANT que le permis de construire est en cours de validité;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer en totalité à la Commune de Lagnes le permis de construire en cours de validité délivré à la SAS MAP;

CONSIDERANT que ce transfert nécessite le dépôt d'une demande par la Commune;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de transfert, au profit de la Commune, du permis n° PC 8406218 S0011.

027/2020 Marchés de travaux en procédure adaptée

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer la reprise des marchés négociés et signés avec la SAS MAP dans le cadre de la règle des marchés publics dans le cas d'urgence généré par le coronavirus. Le montant estimé des travaux y compris les services est de 150 000 €.

Autorise la reprise des marchés négociés et signés avec la SAS MAP Confie la mission de maîtrise d'œuvre à la SAS MAP

028/2020 Vente d'un terrain à la SAS Méditerranée Développement Immobilier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SAS Méditerranée Développement Immobilier souhaite acquérir la parcelle cadastrée D752 Terrain C d'une superficie de 449 m2 au prix de 63€ le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représenté, 1 abstention (J.P. DINGLI)

Autorise la vente à la SAS MDI de la parcelle de 449 m2 au prix de 63€ le m2

Autorise Monsieur le Maire à signer chez Maître TASSY.KELCHER, Notaire à Lagnes, la promesse de vente et tout acte authentique d'acquisition et tous documents afférents à cette transaction;

Autorise le Maire à mandater les différents honoraires et frais;

Charge le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

<u>029/2020</u>: Conventions de mise à disposition et de servitude, pour l'installation d'un poste de transformation et de canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS - Canal de l'Isle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est prévu qu'Enedis implante un réseau souterrain.

Une convention de servitudes devra être établie, pour le passage à demeure dans une bande de 3 mètres de large, de 4 canalisations souterraines sur une longueur de 48 mètres et leurs accessoires.

Il est également prévu la mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires. Il s'agit de la parcelle cadastrée à la section E 102, d'une superficie de 15 m2.

Ces conventions pourront être authentifiées en vue de leur publication au service de la publicité foncière par actes notariés aux frais d'Enedis.

Monsieur le Maire propose :

- de consentir à ENEDIS l'autorisation d'implanter un réseau souterrain qui donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de soixante huit euros (68€)
- de consentir à ENEDIS la mise à disposition de la parcelle cadastrée à la section E 102, d'une superficie de 15 m2 en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires qui donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros (150€)
- de l'autoriser à signer les conventions.

<u>030/2020</u>: Convention fixant les modalités de prise en charge des frais et des prestations de service rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les compétences "petite enfance" et "culturelle" ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) à compter du 1er janvier 2014.

De ce fait, le local Bibliothèque-Médiathèque sis, 31, Allée des Tilleuls" à LAGNES est mis à disposition de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er janvier 2014 et centre multi accueil petite enfance "Li Pichots" est mis à disposition de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal par convention doit définir des modalités d'interventions des services communaux au sein de ces bâtiments et de remboursement par LMV des frais engendrés par les interventions de la commune; mais aussi les prestations assurées par des prestataires extérieurs dans le cadre de contrats globaux de maintenance ou d'approvisionnement. Monsieur le Maire rappelle que les fluides (EDF, Eau, Chauffage) seront pris en charge par la commune avec remboursement de LMV. Désormais LMV prendra en charge directement les interventions réalisées par ses propres agents.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans qui pourra être renouvelée pour une durée de trois (3) ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à signer la convention entre la commune de LAGNES et la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse fixant les modalités d'interventions et des

remboursements des frais engagés sur le bâtiment Bibliothèque-médiathèque de LAGNES et le centre multi accueil petite enfance "Li Pichots".

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE:

Acquisition de mobilier pour le Pôle Médical

Dans le cadre de l'équipement du Pôle Médical, il convient de lancer une procédure pour un marché de fournitures selon la procédure adaptée d'un montant estimé à 25 000€ HT :

- équipement de la salle d'attente : 10 fauteuils, 1 table basse, 1 meuble de rangement;
- équipement de l'accueil : banque d'accueil, armoires de bureau, fauteuil, imprimante, ordinateur;
- équipement de la tisanière : 1 table, 6 chaises, armoire, vaisselle, 1 micro-ondes

Commande de masques LMV

La commune a commandé 2 000 masques dans le cadre d'un groupement de commandes avec LMV. Les délais de livraison sont de 15 à 20 jours ouvrés à compter de la convention constitutive de groupement de commandes avec LMV.

Le Maire, R.DONNAT. La secrétaire de Séance,

ANden

V.MILESI